



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
12 juin 2015
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-septième session

3-28 août 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant les quinzième et seizième rapports périodiques de la Colombie (CERD/C/COL/15-16)

Note du Rapporteur pour la Colombie

À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

1. Absence de renseignements sur la composition démographique de la population

Données statistiques actualisées sur la composition démographique de la population colombienne, en particulier la population afro-colombienne, noire, palenquera et raizal (CERD/C/COL/15-16, par. 11 et 12). Informations sur les mesures prises pour améliorer les méthodes de recensement et faire en sorte que les questions qui sont posées lors des recensements soient formulées d'une manière qui permette et encourage l'auto-identification des personnes appartenant à des groupes ethniques ou autochtones (CERD/C/COL/CO/14, par. 24).

2. Lutte contre la discrimination raciale : cadre juridique et institutionnel, et politiques publiques (art. 2, 4, 6 et 7)

a) Définition et interdiction de la discrimination raciale et mise en œuvre de la loi n° 1482 (2011). Mesures prises pour mettre la législation pénale nationale en conformité avec l'article 4 de la Convention (CERD/C/COL/CO/14, par. 13, et CERD/C/COL/15-16, par. 48);



b) Informations sur la mise en œuvre de plusieurs politiques et plans nationaux adoptés par l'État partie :

i) Plan de développement national, qui a pour objectif d'éliminer la discrimination et, ainsi, garantir l'égalité réelle (CERD/C/COL/15-16, par. 13, 20 et 32);

ii) Programme présidentiel pour la mise au point des stratégies et d'actions au service du développement global de la population afro-colombienne, noire, palenquera et raizal (CERD/C/COL/15-16, par. 18, 37 et 38);

iii) Programme présidentiel pour la formulation de stratégies et de mesures en faveur du développement global des peuples autochtones de Colombie (CERD/C/COL/15-16, par. 18 et 40);

c) Fonctionnement et incidences des activités de l'Observatoire de la discrimination et du racisme en tant que dispositif de surveillance et de suivi des cas de discrimination et de racisme (CERD/C/COL/15-16, par. 41);

d) Mesures prises pour renforcer le Système d'alerte précoce (Sistema de Alertas Tempranas, SAT) du Défenseur du peuple et le rôle du Comité interinstitutions d'alerte précoce. Mesures prises pour donner effet aux recommandations du SAT (CERD/C/COL/CO/14, par. 15, et CERD/C/COL/15-16, par. 82 et 83).

3. Situation des peuples autochtones, des communautés ethniques et des autres minorités (art. 1^{er} et art. 2 à 7)

a) Conséquences disproportionnées du conflit armé interne sur les peuples autochtones et les groupes afro-colombiens (CERD/C/COL/CO/14, par. 14) et mesures prises pour assurer leur protection compte tenu, en particulier, de la présence de groupes armés étatiques et non étatiques sur leurs territoires;

b) Mesures prises pour protéger les membres des communautés autochtones et afro-colombiennes qui subissent des déplacements forcés et des menaces d'extermination culturelle ou physique. Donner notamment des précisions sur les résultats du programme appliqué pour garantir les droits des peuples autochtones déplacés ou risquant de l'être, des plans de sauvegarde des ethnies, notamment de l'ethnie Awá (CERD/C/COL/15-16, par. 30 et 66), et des mesures citées au paragraphe 67 du rapport de l'État partie;

c) Mesures spéciales prises pour lutter contre le racisme et la discrimination structurelle qui ont une incidence sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des populations autochtones, des groupes afro-colombiens et des Roms, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé (CERD/C/COL/CO/14, par. 18);

d) Mesures prises en vue de la restitution des terres et de l'application de la loi sur les victimes et la restitution des terres (loi n° 1448 de 2011) et des décrets relatifs à l'indemnisation des populations autochtones, des Afro-Colombiens et des Roms. Mesures prises afin de mettre en œuvre le projet intitulé « Protection des terres et des biens de la population déplacée », qui relève de l'Unité de la restitution des terres;

e) Mise en œuvre du plan décennal de santé publique, de la stratégie pour un environnement sain dans les communautés autochtones et lancement du système autochtone pour la santé individuelle et la propriété intellectuelle (CERD/C/COL/15-16, alinéas a) et b) du paragraphe 120);

f) Mesures prises pour faire en sorte que les garçons, les filles et les adolescents afro-colombiens et autochtones aient accès à l'éducation et aux services de santé et soient enregistrés dès la naissance au registre de l'état civil ;

g) Incidences du programme visant à éliminer les cultures illicites au moyen de pulvérisations aériennes de glyphosate et effets néfastes des fumigations aériennes sur les cultures des peuples autochtones et des communautés afro-colombiennes;

h) Mesures prises avec la participation et la coopération de la communauté raizal pour améliorer les conditions de vie et de travail de ses membres, ainsi que leur situation dans les domaines de la santé et de l'éducation.

4. Participation des peuples autochtones et afro-colombiens à la vie politique et à la vie publique (art. 2, 5 et 6)

a) Informations sur le projet de loi garantissant l'exercice du droit à la consultation préalable (CERD/C/COL/15-16, par. 31). Informations sur la tenue de processus de consultation préalable à l'attribution de licences et au lancement de projets d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles et sur les consultations menées avec les artisans pêcheurs du peuple raizal (CERD/C/COL/CO/14, par. 20);

b) Mesures prises pour promouvoir la représentation et la participation des personnes d'ascendance africaine et des membres de peuples autochtones à la vie politique (CERD/C/COL/15-16, par. 16).

5. Défenseurs des droits de l'homme (art. 5)

Mesures prises pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, en particulier ceux qui font partie des peuples autochtones et afro-colombiens, qui subissent des menaces et des persécutions. Informations sur le fonctionnement de l'Unité nationale de protection (CERD/C/COL/15-16, par. 73) et des autres mécanismes mis en place pour enquêter sur de tels actes.

6. Situation des femmes autochtones et afro-colombiennes

a) Répercussions du conflit armé sur les femmes, les garçons et les filles autochtones, en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle et le recrutement de garçons et de filles autochtones par des groupes armés illégaux;

b) Situation des femmes afro-colombiennes, qui sont victimes de discriminations multiples, et mesures prises par l'État partie pour lutter contre ces discriminations, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de l'égalité entre les sexes; informations sur l'accès de ces femmes aux processus de restitution des terres en vertu de la loi n° 1448 (2011) et mesures prises pour promouvoir leur participation à la vie politique et à la prise de décisions;

c) Mesures prises pour assurer l'accès des femmes autochtones et afro-colombiennes aux services de santé, y compris en matière de sexualité et de reproduction, à l'éducation et à l'emploi dans les zones urbaines et rurales.

7. Processus de négociation de la paix, justice et réparation (art. 2 et 5)

Renseignements plus détaillés sur le déroulement du processus de négociation de la paix et pour la vérité, la justice et la réparation, et sur la manière dont les besoins particuliers et la situation spécifique des peuples autochtones et afro-colombiens sont pris en compte.

**8. Système judiciaire et lutte contre la discrimination raciale
(art. 5 et 6)**

Administration de la justice pénale et mesures prises par le système de justice pénale pour protéger les droits des personnes afro-colombiennes et autochtones; fonctionnement des programmes nationaux de maisons de justice (CERD/C/COL/CO/14, par. 21, et CERD/C/COL/15-16, par. 54 et 55).
